

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026-03-030-DGS

Nomenclature : 5.1

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Fait à Tarnos,
le 22 mars 2026
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, Mme LASSALLE, M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. GOMEZ, Mme DIOS, Mme DELAVENNE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. CLAVERIE procuration à Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MARQUEZ

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	33

Mme Marie-France LOGEZ, doyenne d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire après avoir lu les articles L2122-4 et L2122-7 et rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a décidé de désigner M. Mathis MARQUEZ en qualité de secrétaire, ainsi que Mme Danièle BIRLES et Mme Émilie BAULON en qualité d'assesseurs.

Les conseillers municipaux sont invités à présenter leur candidature.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15, L2121-17 et L2122-4 à L2122-8;

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026;

DELIBERE

PROCEDE à l'élection du maire.

Candidatures:

- M. Marc MABILLET

Résultats du 1er tour de scrutin:

Votants: 33

Bulletins litigieux: 3 blancs et 3 nuls

Suffrages exprimés: 27

Majorité absolue: 14

Ont obtenu:

M. Marc MABILLET: 27 (vingt-sept) voix

PROCLAME Maire, M. Marc MABILLET, immédiatement installé dans ses fonctions

